

## **Exemple de panels d'experts**

### **Appel adressé aux particuliers en vue de constituer une base de données d'experts indépendants**

#### **Exemple**

Extrait du Journal Officiel des Communautés européennes, 4/12/2002.

#### **Contexte de l'exemple**

Appel adressé aux particuliers en vue de constituer une base de données d'experts indépendants susceptibles d'aider les services de la Commission pour les tâches liées au 6<sup>ème</sup> programme-cadre de RDT (2002- 2006).

## III

*(Informations)*

## COMMISSION

**Appel adressé aux particuliers en vue de constituer une base de données d'experts indépendants susceptibles d'aider les services de la Commission pour des tâches liées au sixième programme-cadre de RDT (2002-2006)**

(2002/C 300 A/01)

1. La Commission appelle les candidatures de particuliers en vue de la constitution d'une base de données d'experts indépendants qui pourraient être invités à aider ses services pour des tâches liées:
  - au sixième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration contribuant à la réalisation de l'Espace européen de la recherche et à l'innovation <sup>(1)</sup> et à ses programmes spécifiques (ci-après dénommés le «programme-cadre de la Communauté européenne»),
  - au sixième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation visant à contribuer à la réalisation de l'Espace européen de la recherche <sup>(2)</sup> et à son programme spécifique (ci-après dénommés le «programme-cadre d'Euratom»),  
(globalement dénommés le «sixième programme-cadre»).
2. Afin de réaliser plus efficacement les objectifs fixés dans le traité, le sixième programme-cadre vise à structurer la recherche et le développement technologique en Europe et à contribuer notablement à la mise en place de l'espace européen de la recherche.

Le programme-cadre de la Communauté européenne est structuré autour de trois objectifs:

  - intégrer la recherche européenne,
  - structurer l'espace européen de la recherche, et
  - renforcer les bases de l'espace européen de la recherche.

Le programme-cadre d'Euratom vise à intensifier et à approfondir la coopération déjà bien établie au niveau européen dans le domaine de la recherche nucléaire.
3. Sous réserve des critères et des procédures applicables établis par les règles en matière de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités à la mise en œuvre du programme-cadre de la Communauté européenne et en matière de diffusion des résultats de la recherche pour cette mise en œuvre, ainsi que par les règles en matière de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités au programme-cadre d'Euratom (globalement dénommés les «règles»), la Commission nommera des experts indépendants pour:
  - aider ses services à évaluer les propositions au regard des différents objectifs scientifiques, technologiques et socio-économiques fixés dans les documents visés au point 1. Les travaux d'évaluation consistent notamment à formuler des recommandations sur les moyens d'orienter la recherche vers la réalisation optimale des objectifs du programme spécifique concerné,
  - aider ses services à assurer le contrôle des projets sélectionnés et financés par la Communauté, y compris, le cas échéant, et selon le cas, le contrôle des projets financés par la Communauté dans le cadre des programmes-cadres précédents de recherche et de développement technologique (RDT),
  - contribuer à d'autres fins susceptibles de requérir des compétences spécifiques.

<sup>(1)</sup> JO L 232 du 29.8.2002, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO L 232 du 29.8.2002, p. 34.

4. À cet effet, la Commission invite les particuliers à adresser leur candidature comme experts indépendants potentiels, afin de les inclure dans sa base de données d'experts pour le sixième programme-cadre.

Il convient cependant de noter que la Commission n'est pas tenue de désigner exclusivement des experts enregistrés dans cette base de données. Elle peut nommer des experts indépendants qui n'y sont pas enregistrés, dans les conditions prévues par les procédures de désignation établies par les règles et conformément à ces procédures.

5. Sous réserve des critères de désignation établis par les règles, les experts indépendants potentiels devraient posséder les compétences et la connaissance appropriées pour les secteurs d'activité dans lesquels ils pourraient être invités à fournir leur aide.

Les experts indépendants potentiels devraient également posséder un niveau élevé d'expérience professionnelle dans le secteur public ou dans le secteur privé, dans l'un ou plusieurs des secteurs d'activité suivants:

- recherche dans les domaines scientifiques et technologiques pertinents,
- administration, gestion ou évaluation des projets de RDT,
- utilisation des résultats des projets de RDT, du transfert de technologies et de l'innovation,
- questions se situant à l'interface de la science et de la société (enseignement, communication, expertise, risque, éthique, etc.),
- coopération internationale dans le domaine de la science et de la technologie,
- développement des ressources humaines.

Les experts indépendants potentiels doivent également posséder les compétences linguistiques nécessaires.

6. Pour assurer l'indépendance de l'évaluation des propositions et du contrôle des projets, ainsi que l'indépendance des autres tâches le cas échéant, les experts indépendants désignés devront signer une déclaration certifiant qu'il n'y a aucun conflit d'intérêt entre le travail pour lequel ils ont été sélectionnés et le poste qu'ils occupent. Tout au long de leur travail, ils devront témoigner de la rigueur déontologique qui s'impose et devront respecter la confi-

dentialité des informations et des documents dont ils auront connaissance.

7. Les candidatures peuvent uniquement être présentées à l'aide de l'acte de candidature électronique disponible en ligne sur le site Internet suivant: <http://emmf6.cordis.lu/>

Le formulaire de candidature doit être complété dans l'une des langues officielles de l'Union européenne. La Commission serait particulièrement heureuse de recevoir rapidement les candidatures, afin de pouvoir utiliser la base de données d'experts indépendants dès ses premières sessions d'évaluation des propositions reçues dans le cadre du sixième programme-cadre, prévues pour mars 2003. Les candidatures présentées après le 31 décembre 2006 ne seront pas acceptées.

Les candidats qui sont déjà enregistrés dans la base de données d'experts indépendants établie pour la mise en œuvre du cinquième programme-cadre et qui souhaitent être enregistrés pour le sixième programme-cadre sont invités à se réinscrire en visitant la page Internet de Cordis à l'adresse suivante:

<http://www.cordis.lu/expert-candidature/home.html>

Ils y seront invités à transférer les données qui les concernent vers la base de données du 6PC et à mettre à jour leurs mots clés et le détail de leur expérience professionnelle.

L'ensemble des détails complétés qui seront reçus sera inclus dans la base de données d'experts indépendants potentiels établie par la Commission pour le sixième programme-cadre.

8. Pour des raisons de transparence et en conformité avec les objectifs de l'espace européen de la recherche, la Commission peut autoriser les organismes publics de financement de la recherche des États membres et des États associés au programme-cadre et les autres programmes communautaires à accéder à sa base de données d'experts indépendants potentiels, moyennant le consentement préalable des candidats concernés.

En outre, conformément aux procédures établies par les règles, les listes des experts indépendants désignés pour l'évaluation des propositions seront publiées à intervalles réguliers sur l'Internet.

9. La Commission applique une politique d'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Dans ce contexte, la Commission s'est fixé pour objectif d'avoir, si possible, des équipes d'évaluation composées à 40 % de femmes. Afin de réaliser cet objectif, elle serait particulièrement heureuse de recevoir les candidatures de femmes possédant les qualifications adéquates.